

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
-----  
PAIX TRAVAIL PATRIE  
-----  
RÉGION DU CENTRE  
-----  
DÉPARTEMENT DU MFOUNDI  
-----  
COMMUNE  
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV  
-----  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
-----  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
-----  
PEACE-WORK-FATHERLAND  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
MFOUNDI DIVISION  
-----  
YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL  
-----  
GENERAL SECRETARIAT  
-----  
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE  
-----

**DECISION n° 014/D/CA/YDEIV/CIPM/SG/SMP**  
*Portant attribution d'un marché*

**Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV**  
**Officier de l'Ordre National de la Valeur ;**

**Vu :**

- La constitution ;
- La Loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Le Décret n° 87-1365 du 24 Septembre 1987 portant création, création de la Communauté Urbaine de Yaoundé modifié et compléter par le Décret n° 2007/117 du 24 Avril 2007 portant création des Communes d'Arrondissement ;
- Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
- Le Décret n° 2012/074 du 8 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics et son modificatif n° 2013/271 du 05/08/2013 ;
- Le Décret n° 2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- Le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2012/74 du 08 mars 2012 portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu l'Arrêté N° 000291/A/MINDDEVEL/DCTD du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes, à l'issue du Scrutin du 09 Février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, Département du Mfoundi, région du Centre ;
- La Circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n° 003/ CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la Passation, l'exécution et le Contrôle des Marchés Publics ;
- La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La Circulaire n° 0001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- La circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

- La circulaire N° 0019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignations, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Arrêté N° 333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
- Vu l'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence n°06/AONO/CA/YDEIV/CIPM du 30 Mars 2026, relatif aux travaux d'entretien de 3km de route en terre avec fossés en terre dans la zone rurale de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV ;
- Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Mairie de Yaoundé IV en date du 07/05/2026.

### DECIDE :

Article 1er : le soumissionnaire AFRICA DISTRIBUTION ET SERVICES SARL PB : 3148 Yaoundé 677 11 46 96, a été retenu pour la réalisation des travaux d'entretien de 3km de route en terre avec fossés en terre dans la zone rurale de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, pour un montant TTC de trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt (39 991 680) FCFA et un délai d'exécution de trois (03) mois.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé le, **15 MAI 2026**

#### Ampliations :

- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ Président CIPM
- ✓ Intéressé
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archive



LE MAIRE

**Gabriel B. EFFILA**  
Maire de Yaoundé 4<sup>ème</sup>